

ORDONNANCES

1928.

*Le 25 Août, 1928, pardevant Messire Havilland
Walter de Sausmarez, Chevalier, Baillif :
présents, &c.*

**Opération des Ordonnances relatives à la Milice Royale
suspendues jusqu'à autre Ordre.**

Ordonnances
relatives à la
Milice Royale
suspendues
jusqu'à autre
ordre.

Attendu que le Secrétaire d'État pour les affaires Intérieures par une lettre en date du cinq Juillet, mil neuf cent vingt huit a fait savoir à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur que le Gouvernement de Sa Majesté ne peut plus contribuer envers les frais de l'entraînement de la Milice Royale de Guernesey, après la presenté année financière.

Attendu que les États de cette Île, le vingt-cinq Juillet, mil neuf cent vingt-huit ont pris considération de la dite lettre et ont délibéré d'abandonner l'entraînement de la Milice Royale pour l'année courante et ont nommé un Comité chargé d'étudier toutes les autres questions soulevées dans la dite lettre ;

Attendu que sous les circonstances il n'est pas expédient pour le présent de porter à exécution les dispositions des Ordonnances relatives à la Milice Royale de l'Île de Guernesey ;

La Cour, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a suspendu jusqu'à autre ordre l'opération des Ordonnances relatives à la Milice Royale de l'Île de Guernesey.
